



Arrêté relatif au calendrier et modalités d'inscription en Doctorat à l'université des Antilles

- Vu le Code de l'Education, notamment son article D612-6 ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'Arrêté du 26 Août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Candidature

Au titre de l'année universitaire 2026-2027, les opérations de candidatures en Doctorat se dérouleront sur la plateforme ecandidat du 22 mai au 15 septembre 2026 à l'adresse suivante :
www.univ-antilles.fr/candidature

Peuvent candidater :

- Les étudiants titulaires d'un diplôme de Master ou autre diplôme conférant le grade de Master à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Si cette condition n'est pas remplie, le chef d'établissement peut par dérogation, et sur proposition du conseil de l'Ecole doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectués des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis, telle que prévue par le code de l'éducation,
- Les étudiants ayant obtenu l'accord d'un directeur de thèse (HDR) pour l'encadrement de la thèse,
- Les doctorants bénéficiant d'un financement ou en cours de financement pour la durée de la thèse.

Les demandes sont traitées par l'école doctorale à partir de l'application ecandidat.
Tout dossier déposé hors plateforme de candidature est rejeté.

Les candidats qui sont autorisés à s'inscrire en doctorat doivent procéder à leur inscription administrative avant le 30 octobre 2026.

La liste des pièces à fournir pour la candidature figure en annexe du présent arrêté :

- Annexe 1 : formulaire de demande d'inscription
- Annexe 2 : charte des thèses
- Annexe 3 : formulaire STEP

Article 2 - Transfert - arrivée à l'université des Antilles

Les candidats qui désirent s'inscrire à l'université des Antilles devront formuler auprès de leur université d'origine une demande de transfert départ.

Si l'université des Antilles émet un avis favorable, l'étudiant devra procéder aux formalités de préinscription à partir de l'application ecandidat

Article 3 – Réinscription

Les opérations de réinscription en doctorat se dérouleront comme suit : les formulaires de suivi de thèse sont envoyés directement aux doctorants au cours du mois de mai 2026 et doivent parvenir à l'Ecole doctorale le 22 Juillet



2026 dernier délai.

Les candidats qui sont autorisés à se réinscrire en doctorat doivent procéder à leur inscription administrative avant le 30 octobre 2026.

Article 4 – Césure

A titre exceptionnel, sur demande motivée du candidat, une période de césure insécable d'une durée de 12 mois peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement ou est inscrit le doctorant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale.

Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse, mais le doctorant demeure inscrit et règle les droits d'inscription en vigueur pour une césure

Pièce à fournir : lettre motivée de demande de césure accompagnée de l'accord du directeur de thèse.

Article 5 - Transfert - départ vers une autre université

Après s'être renseigné sur les modalités de transfert de l'université d'accueil, le doctorant effectue sa demande de transfert directement sur l'application e-transfert entre juin et décembre. Il transmet à l'école doctorale le quitus de la bibliothèque accompagné de l'accord de l'ancien et du nouveau directeur de thèse. L'école doctorale instruit la demande et procède au transfert après avis et décision du président.

<https://www.univ-antilles.fr/transfert>

Article 6

Ces dispositions sont portées à la connaissance des doctorants par publication sur le site internet de l'université des Antilles.

Article 7

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté est diffusé sur le site internet de l'université.

En application de l'article L711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à Monsieur le Recteur de région académique Guadeloupe, Chancelier des universités.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 13/05/2026

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la publication de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale – Ecole doctorale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr



Annexe 1

À l'arrêté n°2026-0477 relatif au calendrier et modalités d'inscription en Doctorat à l'université des Antilles

Demande d'inscription à l'ED DEECA

Année universitaire 2026- 2027

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

ÉTAT-CIVIL ET ADRESSE DU CANDIDAT

Nom de naissance :

Prénom :

Nom marital :

Date de naissance :

Ville et pays :

Nationalité :

Situation familiale :

Nombre d'enfants :

Adresse postale :

Adresse électronique personnelle :

Téléphone portable :

DIPLÔME DE MASTER

Intitulé du Master :

Établissement d'obtention, pays :

Année d'obtention :

Master 1 ou équivalent

Intitulé :

Note (/20) :

Rang/effectif de la promotion (**obligatoire***)**Master 2 ou équivalent***

Intitulé :

Note (/20) :

Rang/effectif de la promotion (**obligatoire***) :

Note Semestre 3 (/20)

Rang/effectif de la promotion (**obligatoire***) :

Note Semestre 4 (/20)

Rang/effectif de la promotion (**obligatoire***) :

Joindre les relevés de notes de la 1^{ère} et 2^{ème} année ainsi que l'attestation de réussite ou la copie du diplôme.

** Si le classement ne figure pas sur les relevés de notes fournir une attestation du responsable de parcours de Master ou du responsable de Master indiquant le classement. Si les notes ne sont pas disponibles lors du dépôt du dossier, elles devront être envoyées au secrétariat de l'ED DEECA dès qu'elles le seront. Si le diplôme est en cours d'obtention, une attestation de réussite devra être envoyée au secrétariat de l'ED DEECA dès l'obtention du diplôme.*

Stage de Master 2 ou Stage de fin d'études

Date du début du stage :

Date de la fin du stage :

Laboratoire où a été effectué le stage :

Ville, pays :

Responsable du stage :

Nom, prénom, fonction :

Adresse électronique:

Titre du stage :

Rédaction d'un rapport : Oui Non

ÉQUIPE D'ACCUEIL DU CANDIDAT

Cas 1 : UNITÉ DE RECHERCHE

Intitulé, type (UPR, UMR, UR) et numéro de l'Unité de Recherche :

Adresse :

Nom et adresse électronique du Directeur de l'Unité de Recherche :

Nom de l'équipe dans laquelle sera effectuée la thèse :

Nom et adresse électronique du responsable de l'équipe dans laquelle sera effectuée la thèse :

Cas 2 : ENTREPRISE (contrats doctoraux de droit privé)

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Nom du Directeur de l'entreprise :

Service ou Département au sein duquel sera effectuée la thèse :

Nom et adresse électronique du responsable du Service ou du Département où sera effectuée la thèse :

ENCADREMENT DE LA THÈSE

Un directeur de thèse, HDR (Possibilité d'ajout de deux co-encadrants HDR ou non)

(3 encadrants au maximum)

CIFRE et contrats doctoraux de droit privé : remplir la rubrique co-encadrant en entreprise

Nom et prénom du Directeur de thèse :

Adresse électronique:

Statut CR, DR, MCU, PU, MCU-PH, PU-PH :

Autre (préciser) :

Employeur :

Année d'obtention de l'HDR :

Taux d'encadrement du doctorant (**au minimum 30%**) :

Nombre de thèses en cours :

Nom et prénom du co-encadrant 1 ou co-directeur (préciser ; un co-directeur doit être titulaire d'une HDR) :

Adresse électronique:

Statut CR, DR, MCU, PU, MCU-PH, PU-PH:

Autre (préciser) :

Employeur :

HDR Oui Non

Unité de Recherche (nom, n°, ville) :

Taux d'encadrement du doctorant (**au minimum 30%**)

Nombre de thèses en cours :

Nom et prénom du co-encadrant 2 :

Adresse électronique:

Statut CR, DR, MCU, PU, MCU-PH, PU-PH :

Autre (préciser) :

Employeur :

HDR Oui Non

Unité de recherche (nom, n°, ville) :

Taux d'encadrement du doctorant (**au minimum 30%**) :

Nombre de thèses en cours :

Pour les contrats CIFRE

Nom et prénom du correspondant en entreprise s'il n'est pas encadrant :

Adresse électronique:

Fonction au sein de l'entreprise :

Nom et adresse de l'entreprise :

Doctorat Oui Non

HDR Oui Non

En cas de co-direction avec un autre laboratoire (français ou étranger) extérieur à l'Université des Antilles une convention de co-direction sera mise en place pour définir les modalités de travail du doctorant dans chaque établissement.

CO-TUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE

Dans le cadre d'une co-tutelle internationale de thèse, deux diplômes de Doctorat sont délivrés : chaque établissement partenaire délivre un diplôme de doctorat. Une convention de co-tutelle est conclue entre les établissements partenaires pour définir les modalités d'organisation de la thèse.

La procédure de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers est réglementée. Chaque cotutelle de thèse se déroule obligatoirement dans le cadre d'une convention liant les deux établissements intéressés et impliquant un principe de réciprocité. La demande d'admission en cotutelle de thèse correspond à une première demande d'admission en thèse de Doctorat. **Cette démarche ne peut pas être postérieure à une inscription en première année de doctorat.** Les travaux s'effectuent sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays intéressés. La préparation de la thèse se répartit entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. Les candidats prennent obligatoirement une inscription administrative en cotutelle de thèse dans les deux établissements concernés. Mais la convention doit dispenser le doctorat du paiement des droits dans l'un des deux établissements. La thèse donne lieu à une soutenance unique reconnue des deux établissements intéressés. Les deux établissements reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle du diplôme soutenu. Le titre de docteur est décerné conjointement par les deux établissements.

Université étrangère :

Intitulé et adresse électronique du service administratif de l'Université étrangère chargé de la gestion de la convention de co-tutelle :

Nom, prénom du co-directeur de thèse étranger :

Statut :

Adresse électronique:

Taux d'encadrement du doctorant (**au minimum 30%**) :

ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

Modalités d'intégration au sein du laboratoire d'accueil (accès au laboratoire et à ses équipements, bureau, badge d'accès, ...)

Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant (descriptif du suivi du doctorant : fréquence des rencontres, suivi à distance ...)

PARTENARIAT ACADÉMIQUE OU INDUSTRIEL (CIFRE INCLUSE)

Préciser les noms et coordonnées du/des partenaires et les modalités d'intégration chez le partenaire (pourcentage du temps travail passé chez le partenaire, périodicité)

FINANCEMENT DE LA THÈSE

La préparation du doctorat s'effectue en 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Pour les salariés, la durée de préparation ne peut dépasser 6 ans.

- Candidat au concours d'attribution d'un Contrat Doctoral établissement (**dépôt du dossier le 17 juillet au plus tard**)
- Contrat CIFRE (nom de l'entreprise, ville) :
- Contrat COFRA (nom de l'administration publique, ville) :
- Contrats de recherche (préciser le nom de l'organisme) :
- Fondations, associations (préciser le nom de la fondation ou de l'association) :
- Bourse d'un établissement étranger (préciser le nom de l'établissement et le pays) :
- Contrat doctoral : collectivité régionale (dépôt en avril 2025) ou territoriale
- Activité salariée en rapport avec la thèse

Statut du doctorant :

Employeur (nom, ville) :

Temps consacré à la thèse (%) (**au minimum 50%**) :

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 septembre 2025.

Toute inscription au-delà de la 3^{ème} année de thèse fait l'objet d'une dérogation et sera examinée par le conseil de l'école doctorale. Elle doit donc être justifiée (problème durant la thèse, congés maternité, arrêt maladie...) et n'est pas automatique.

Pour les contrats doctoraux de droit privé prendre contact avec la Direction de l'école doctorale

DESCRIPTION DU PROJET DE THÈSE

En français sauf pour les étudiants non francophones.

Ne pas coller tel quel le texte de la description d'un projet de recherche.

Préciser la contribution personnelle du doctorant et la signification des abréviations.

Titre de la thèse :

Contexte scientifique (1/2 page) :

Objectifs :

École Doctorale DEECA - ED 636, Université des Antilles
Adresse : Scolarité du 3^{ème} cycle, BP 250, Université des Antilles
doctorat.scolarite@univ-antilles.fr

Projet de thèse et techniques utilisées (1 page) :

Références bibliographiques ($1/2$ page) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET DE THÈSE

Précisez le déroulement de votre projet (étapes, comptes rendus ou rapports, réunions, publications), les éventuels séjours hors du laboratoire d'accueil, la période de rédaction et la soutenance de thèse.

DISCIPLINE D'INSCRIPTION (un seul choix possible)

SCIENCES ET TECHNOLOGIE, SANTE

- Mathématiques
- Physique
- Chimie
- Mathématiques appliquées et sciences sociales
- Sciences de l'univers
- Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie
- Physiologie et biologie des organismes - Populations – Interactions
- Recherche clinique, innovation technologique, santé publique
- Sciences agronomiques, biotechnologies agro-alimentaires
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- Mécanique des fluides, énergétique, thermique, combustion acoustique
- Mécanique des solides, génie mécanique, productique, transports et génie civil
- Informatique
- Génie électrique

LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

- Sciences du langage, linguistique
- Langues et littératures françaises
- Littérature générale et comparée
- Arts plastiques, musicologie
- Français, langue étrangère
- Langues et littératures étrangères
- Langues étrangères appliquées
- Cultures et langues régionales
- Histoire
- Géographie
- Géographie - Risques naturels et technologiques
- Géographie - Géomorphologie et climatologie
- Géographie - Géographie régionale et humaine
- Géographie - Biogéographie et écologie
- Aménagement
- Archéologie, ethnologie préhistoire
- Sociologie démographique
- Sciences de l'éducation
- Sciences de l'Information et de la Communication

SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES, ECONOMIQUES, GESTION

- Sciences juridiques
- Sciences politiques
- Sciences économiques
- Sciences de gestion

Fait à _____ le _____

Signatures

Nom, prénom et signature du Doctorant	Nom, prénom et signature du Directeur de thèse
Nom et prénom et signature du Directeur de l'Unité de Recherche ou de l'entreprise (contrat doctoral de droit privé)	Nom, prénom et signature du co-encadrant 1
	Nom, prénom et signature du co-encadrant 2

Partie réservée à l'administration

Avis du Directeur de l'Ecole doctorale

.....

Fait à Pointe-à-Pitre le
 Le Directeur de l'Ecole doctorale

Décision du président de l'université des Antilles

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

La présente inscription à la préparation d'une thèse de Doctorat

Fait à Pointe-à-Pitre le

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Notes des 4 semestres du Master **avec le classement**. Les notes du semestre 4 peuvent être fournies après le dépôt du dossier si elles ne sont pas disponibles à la date du dépôt
- Copie du diplôme de Master ou de l'attestation de réussite
- CV du candidat (2 pages maximum)
- Lettre de soutien du **Directeur de thèse sur papier à en-tête de l'Unité de Recherche**
- Lettre de soutien du **Directeur de l'Unité de recherche sur papier à en-tête de l'Unité de Recherche**
- contrat de financement de la thèse **pour trois ans**
- Copie du baccalauréat ou son équivalent, de la licence, de la maîtrise : si vous vous inscrivez pour la première fois à l'Université des Antilles (pour les diplômés étrangers : Photocopie de la traduction en français par un traducteur assermenté et attestation de comparabilité délivrée par l'ENIC-NARIC),
- Copie d'une pièce d'identité (traduite en français pour les ressortissants étrangers),
- Copie de la carte d'étudiant de l'année universitaire précédente,
- Formulaire charte des thèses,
- Formulaire de déclaration de sujet au STEP (Signalement de Thèses en Préparation),
- Formulaire validation des acquis si vous ne disposez pas des titres requis,
- Fiche de candidature (document complété en ligne).

DOSSIER A RENVOYER A :

doctorat.scolarite@univ-antilles.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE



Annexe 2

À l'arrêté n°2026-0477 relatif au calendrier et modalités d'inscription en Doctorat à l'université des Antilles

CHARTRE DES THESES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Sujet de thèse :

Directeur de thèse :

Unité de recherche :

Année universitaire :

UNIVERSITE DES ANTILLES

CHARTRE DES THESES

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette chartre définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, le texte de la présente charte, dans le respect des principes définis ci-dessous.

1- LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ces buts comme dans ces exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs lui sont communiquées par les services compétents de l'Université, notamment l'Observatoire des Etudiants. Les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil, lui sont communiquées par son directeur de thèse ou l'école doctorale ou les services de la scolarité de son établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse ou les services de la scolarité de son établissement d'inscription, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...). L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S'il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son Directeur de thèse. Ces formations qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale lorsqu'elle existe et sur l'établissement, de se

préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctoriales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

2 - SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et de directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité de recherche, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans les réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants ou de réunions plus larges) dans les limites des moyens de son équipe/Unité de recherche. Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent. Le doctorant ne saurait se voir imposer des tâches susceptibles de compromettre le bon déroulement de sa thèse. Il s'engage à respecter les statuts de l'université et les contrats signés par elle, les règlements particuliers de l'équipe/laboratoire ou de l'école doctorale, les règles de propriété intellectuelle et industrielle, et la charte d'utilisation des ressources informatiques. Le doctorant s'engage en outre à respecter les règles relatives à la déontologie scientifique du laboratoire ou de l'équipe d'accueil.

Le doctorant s'engage sur un temps et rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse, un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 – ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigés par le directeur qu'il pressent. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le directeur de thèse, en accord avec l'étudiant, peut s'entourer de personnalités scientifiques susceptibles d'aider à l'avancement de la thèse.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le

devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Le directeur de thèse en accord avec le doctorant, propose au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas cinq membres au total.

4 – DUREE DE LA THESE

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée recommandée d'une thèse, soutenance incluse, préparée à temps plein en formation initiale est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5 – PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

6 – PROCEDURES DE MEDIATION

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale lorsqu'elle existe, et en dehors de l'établissement.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un

médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

7 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s'appliquer dès la rentrée 1999/2000.

Le

Le Doctorant :

Université :

Nom - Prénom :

Signature :

Le Directeur de recherche :

Nom - Prénom :

Signature :

Le co-directeur :

Université :

Nom – Prénom

Signature

**Le Responsable
de l'Unité de Recherche : N°**

Nom Prénom :

Signature :

**Le Directeur de
l'Ecole Doctorale n°636 :**

Nom – Prénom :

Signature



<http://step.theses.fr/>

Annexe 3

À l'arrêté n°2026-0477 relatif au calendrier et modalités d'inscription en Doctorat à l'université des Antilles

N° d'enregistrement dans STEP :

FORMULAIRE DE DECLARATION INITIALE DE LA THESE EN PREPARATION

Le doctorant doit compléter ce formulaire et l'envoyer par courrier électronique à doctorat.scolarité@univ-antilles.fr ou le remettre en version papier à l'école doctorale (ou au service habilité) de son établissement.

Depuis 1968, les thèses en préparation en Lettres, Sciences humaines et sociales, Théologie, Droit, Sciences politiques, Sciences économiques et Sciences de gestion sont recensées dans le Fichier central des thèses (FCT). Cette base de données accessible au public permet aux futurs doctorants, aux directeurs de thèses, et plus largement à l'ensemble de la communauté scientifique, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours, et de pouvoir faire le point sur un thème de recherche ou sur une discipline. Le signalement d'une thèse en préparation est une des bonnes pratiques utiles à la visibilité de la recherche française. **Il ne garantit pas une quelconque protection ou exclusivité sur le sujet traité.** L'intérêt scientifique ou l'originalité d'un sujet déposé relève du dialogue entre le doctorant et son directeur de thèse qui veille à ne pas proposer ou agréer un sujet déjà signalé. En septembre 2011, le Fichier central des thèses géré par l'ABES devient STEP et s'étend à toutes les disciplines universitaires. L'ABES est un opérateur technique dans le signalement des thèses en cours. Par conséquent il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'intérêt scientifique d'un sujet déposé.

Date de première inscription en doctorat * (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Date d'inscription en doctorat dans l'établissement de soutenance * (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Etablissement de soutenance *:

Ecole doctorale *:

Nom de naissance *:.....Nom d'usage* :.....

Prénom *:.....

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

Date de naissance * (JJ/MM/AAAA) :/...../..... Nationalité :

Adresse postale * :

Adresse électronique personnelle * :

Adresse électronique institutionnelle * :

Directeur de thèse ** : Nom : Prénom :

Codirecteur de thèse ** : Nom : Prénom :

Titre de la thèse en préparation ** : Préciser la discipline ::

Domaine de la thèse en préparation ** : cocher au moins un domaine

<input type="checkbox"/>	Informatique, information, généralités	<input type="checkbox"/>	Sciences de la nature et mathématiques
<input type="checkbox"/>	Philosophie, psychologie	<input type="checkbox"/>	Technologie (Sciences appliquées)
<input type="checkbox"/>	Religion	<input type="checkbox"/>	Arts. Beaux-arts et arts décoratifs
<input type="checkbox"/>	Sciences sociales, sociologie, anthropologie	<input type="checkbox"/>	Histoire et critique littéraires, rhétorique
<input type="checkbox"/>	Langues et linguistique	<input type="checkbox"/>	Géographie et histoire

- ▶ Une fois traité le formulaire de déclaration initiale de la thèse en préparation par l'établissement de soutenance, le doctorant recevra un courrier électronique précisant la procédure de connexion à l'application STEP : <http://step.theses.fr>
- ▶ Dans STEP, le doctorant dispose d'un accès personnel pour compléter la description de la thèse en préparation.
- ▶ Le doctorant peut mettre à jour pendant toute la durée de son doctorat la description de sa thèse en préparation.

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

Date et signature du doctorant	Date et signature du directeur de thèse	Date et cachet de l'établissement
Le/...../.....	Le/...../.....	Le/...../.....

► Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de l'ABES : poster une demande sur le guichet d'assistance : <https://stp.abes.fr>
 assistance : <https://stp.abes.fr>
<http://documentation.abes.fr/aidetheses/ProfilDoctorant.html>]

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr